



Consignes de sécurité

- ❖ Le chauffeur du camion doit impérativement **se tenir à 2 mètres au minimum en retrait du bord de la verse**. Pour cela, un cordon de déblais est laissé systématiquement comme butée de sécurité.
- ❖ **L'accès aux zones déblais et bétons / enrobés est réservé pour un seul camion.**
- ❖ **Interdiction de vider en même temps qu'un autre véhicule. Les véhicules devront se mettre en attente en bas de la rampe d'accès dans une position ne gênant pas la circulation du site.**
- ❖ Priorité aux camions descendant des zones de vidage.
- ❖ Interdiction de racler les bennes après déchargement (risque d'écrasement / encastrement par la porte battante)
- ❖ Interdiction de rouler sur les merlons de protection des pistes
- ❖ Interdiction de faire claquer les portes des bennes

| | |
|--|------------------------------------|
| | Merlon de protection |
| | Attention : risque de renversement |
| | Emplacement de déverse |
| | Butée de sécurité |

Equipements de Protection Individuels obligatoires sur le site

